

# Le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (2014-2020)

## Emploi et innovation sociale

Le programme pour l'Emploi et l'Innovation Sociale (EaSI) vise à soutenir l'emploi, les politiques sociales innovantes, l'entrepreneuriat social, l'accès au microcrédit et la mobilité des travailleurs dans l'Union européenne. EaSI rassemble et étend la couverture de trois instruments financiers gérés séparément pendant la période de programmation précédente (2007-2013) : le programme pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS), le réseau européen des services publics de l'emploi (EURES), et l'instrument européen de microfinancement PROGRESS qui vise à faciliter l'accès au microcrédit pour les particuliers souhaitant créer une entreprise. Depuis janvier 2014, PROGRESS, EURES et l'instrument européen de microfinancement Progress forment les trois volets d'EaSI. Par le regroupement de ces trois programmes, la Commission européenne espère améliorer la cohésion entre les politiques et les objectifs communs qu'ils soutiennent. Le programme EaSI peut par ailleurs servir de complément au Fonds Social Européen (FSE).

## Quels sont les objectifs généraux du programme EaSI ?

Les objectifs généraux du programme EaSI sont les suivants :

- **Soutenir les actions visant à accroître l'innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et d'exclusion sociale** notamment par l'identification de solutions innovantes, leur analyse et leur mise en œuvre ;
- **Promouvoir la création d'emplois durables et de qualité** notamment dans les secteurs dits "vert"<sup>1</sup> et "blanc"<sup>2</sup> et dans le domaine des TIC ;
- **Améliorer les conditions de travail et l'accès des personnes vulnérables à la formation** ;
- **Aider à la création et à la mise en œuvre de partenariats transnationaux**, et faciliter la mise en réseau des acteurs publics, privés, et de l'économie sociale ;
- **Renforcer la capacité des principaux réseaux** au niveau européen à promouvoir, soutenir et développer les politiques et les objectifs de l'UE, notamment ceux définis dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et de la Méthode Ouverte de Coordination<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Secteurs dits « vert » : secteurs dans lesquels la stratégie d'emploi est adaptée aux nouveaux besoins du siècle dont les défis écologiques, c'est-à-dire « des emplois dans l'agriculture, l'industrie, les services et l'administration qui contribuent à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement » (Worldwatch Institute).

<sup>2</sup> Secteurs dits « blanc » : secteurs de la santé et du social

L'égalité entre les hommes et les femmes est une dimension transversale intégrée dans toutes les activités relevant du programme.

## Quelle est le budget du Programme EaSI ?

Le budget d'EaSI pour la période 2014-2020 s'élève à **920 millions €**.

## Quelle est la structure du Programme EaSI ?

Le programme EaSI est divisé en trois volets :

- PROGRESS, le volet pour l'emploi et la solidarité sociale auquel est consacré 61% du budget total soit environ **550 millions €**;
- EURES, le réseau européen des services publics de l'emploi auquel est consacré 18% du budget total soit environ **160 millions €**;
- Le volet "Microfinance et entrepreneuriat social" auquel est consacré 21% du budget total soit environ **200 millions €**.

### ***PROGRESS, programme pour l'emploi et la solidarité sociale***

Ce volet vise à soutenir les politiques de l'UE dans le domaine de l'emploi, de la protection et l'insertion sociales, et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

#### **Qui peut participer au volet PROGRESS?**

Le volet PROGRESS est ouvert aux 28 États membres de l'UE, aux pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE (Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Monténégro, Turquie, Islande, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo), ainsi qu'aux pays de l'AELE/EEE (Liechtenstein, Norvège, Suisse).

Le volet PROGRESS est ouvert à tous les organismes publics et/ou privés, acteurs et institutions. Peuvent notamment y participer les autorités nationales, régionales et locales, les services de l'emploi, les offices statistiques nationaux, les organismes spécialisés, les universités et instituts de recherche, les partenaires sociaux, les associations à but lucratif ou à but non lucratif, les organisations issues de la société civile et les médias.

#### **Quels sont les objectifs spécifiques du programme PROGRESS ?**

Les objectifs spécifiques du volet PROGRESS sont les suivants :

- **Développer et diffuser des connaissances** analytiques comparatives de haute qualité ;
- **Faciliter l'échange d'information**, l'apprentissage mutuel et le dialogue sur les politiques de l'UE dans les domaines couverts par la stratégie Europe 2020 ;

---

<sup>3</sup> [http://europa.eu/legislation\\_summaries/glossary/open\\_method\\_coordination\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/glossary/open_method_coordination_fr.htm)

- **Fournir une aide financière** pour tester les innovations des politiques sociales et des politiques relatives au marché du travail, ou pour renforcer la capacité des organisations de l'UE à promouvoir la mise en œuvre des politiques et des instruments de l'UE.

### **Quels types d'actions finance le volet PROGRESS ?**

Le volet PROGRESS finance les types d'actions suivantes :

#### **Les activités d'analyse :**

- Collecte, élaboration et diffusion de données et de statistiques ;
- Elaboration et diffusion de méthodes, d'indicateurs communs ;
- Etudes, analyses et enquêtes, puis diffusion de leurs résultats ;
- Evaluations et analyses d'impact, puis diffusion de leurs résultats ;
- Préparation et mise en œuvre de l'expérimentation de politiques sociales ;
- Publication de guides, de rapports et de matériel de formation par Internet ou d'autres médias.

#### **Les activités d'apprentissage mutuel, de sensibilisation et de diffusion :**

- Echange et diffusion de bonnes pratiques, d'expériences innovantes, évaluation par les pairs, analyse comparative et apprentissage mutuel au niveau européen ;
- Organisation de conférences ou de séminaires par la présidence du Conseil ;
- Formation de gestionnaires juridiques et politiques ;
- Rédaction et publication de guides, de rapports et de matériel didactique ;
- Activités d'information et de communication ;
- Elaboration et maintenance de systèmes d'information pour l'échange et la diffusion d'informations sur la politique de l'UE.

#### **Soutien en ce qui concerne :**

- Les coûts opérationnels de réseaux clés dont les activités contribuent aux objectifs du volet PROGRESS au niveau de l'UE ;
- Le renforcement des capacités des administrations et des services nationaux spécialisés dans la mobilité géographique, ainsi que des organismes de microcrédit ;
- La création de groupes de travail composés de responsables nationaux pour contrôler l'application du droit de l'UE ;
- La mise en réseau et la coopération des parties prenantes concernées par les objectifs de PROGRESS;
- Le financement d'observatoires au niveau européen ;
- L'échange de personnel entre administrations nationales

### **Comment bénéficier du volet PROGRESS ?**

La Commission sélectionne les projets à financer au moyen d'appels d'offres ou d'appels à projets publiés chaque année. Les projets PROGRESS sont financés au maximum à 80% des coûts éligibles.

## ***EURES, réseau européen des services publics de l'emploi***

Le volet EURES viendra renforcer le réseau existant pour la mobilité de l'emploi. Ce réseau, qui rassemble près de 900 conseillers, fournit des informations, des conseils et des services de recrutement et de placement aux employeurs, aux demandeurs d'emploi, et aux citoyens qui souhaitent profiter de la liberté de circulation. En France, ces conseillers sont souvent des référents « mobilité » au sein de Pôle Emploi<sup>4</sup>.

### **Qui peut participer au volet EURES ?**

Le volet EURES est ouvert aux 28 Etats membres ainsi qu'aux pays de l'EEE (Liechtenstein, Norvège) et à la Suisse.

Peuvent participer à EURES les autorités nationales, régionales et locales, les services de l'emploi, et les organisations de partenaires sociaux.

### **Quels sont les objectifs spécifiques du volet EURES ?**

Les objectifs spécifiques du volet EURES sont les suivants :

- **Assurer la transparence des offres et des demandes d'emploi**, ainsi que les informations et conseils correspondants ;
- **Soutenir les services proposés par EURES** qui promeuvent le recrutement et le placement des travailleurs dans des emplois durables et de qualité.
- **Partenariats transfrontaliers**

### **Quels types d'actions finance le volet EURES ?**

Le volet EURES finance des actions visant à encourager la mobilité volontaire des personnes dans l'UE, dont notamment :

- **L'instauration et les activités de partenariats transfrontaliers** lorsque la demande en est formulée par les services territorialement responsables des régions transfrontalières ;
- **La fourniture de services d'information, de placement et de recrutement** pour les travailleurs transfrontaliers ;
- **L'élaboration de programmes de mobilité ciblés à l'issue d'appels à propositions**; afin de pourvoir des postes vacants ;
- **La création d'une plateforme numérique plurilingue** pour les offres et les demandes d'emploi ;
- **L'apprentissage mutuel entre les acteurs du réseau EURES** et leur formation ;
- **Les activités de sensibilisation et d'information** sur la mobilité géographique.

---

<sup>4</sup> <https://www.pole-emploi.fr/region/nouvelle-aquitaine/candidat/mobilite-internationale-@/region/nouvelle-aquitaine/article.jspz?id=371922>

### Comment bénéficier du volet EURES ?

La Commission sélectionne les projets à financer au moyen d'appels d'offres ou d'appels à projets publiés chaque année. Les projets EURES sont financés au maximum à 95% des coûts éligibles.

### ***Le volet microfinance et entrepreneuriat social***

Dans la continuité de l'instrument de microfinancement Progress (lancé en 2010), le volet microfinance et entrepreneuriat social facilitera l'accès au microcrédit, notamment pour les personnes les plus vulnérables et les microentreprises, tout en renforçant les capacités des organismes et en soutenant l'entrepreneuriat social.

### Qui peut participer au volet microfinance et entrepreneuriat social ?

Le volet microfinance et entrepreneuriat social est ouvert à la participation des 28 Etats membres de l'UE, aux pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE, (Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Monténégro, Turquie, Islande, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo), ainsi qu'aux pays de l'AELE/EEE (Liechtenstein, Norvège, Suisse). Les entités éligibles à un soutien de ce volet sont les organismes publics ou privés au niveau national, régional ou local, fournissant du microcrédit aux microentreprises et/ou finançant les entreprises sociales.

### Quels sont les objectifs spécifiques du volet microfinance et entrepreneuriat social ?

Les objectifs spécifiques du volet microfinance et entrepreneuriat social sont les suivants :

- **Améliorer l'accès au microfinancement pour les personnes vulnérables et pour les microentreprises**, notamment celles qui emploient des personnes vulnérables, ainsi que les informations et conseils correspondants ;
- **Renforcer la capacité institutionnelle des organismes de microfinancement** qui promeuvent le recrutement et le placement des travailleurs dans des emplois durables et de qualité ;
- **Soutenir le développement des entreprises sociales**, en particulier en facilitant l'accès au financement.

## Appels à projets et proposition du programme EaSI pour l'année 2017/2018

Appels à projets et propositions	Date d'ouverture	Date de clôture	Date de début du projet	Taux de co-financement maximal	Budget disponible
VP/2018/005 : Appel à propositions sur l'innovation sociale et les réformes nationales: Des stratégies novatrices d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour faciliter la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales (PROGRESS)	19 janvier 2018	18 avril 2018		80%	10 000 000 €
VP/2018/003 : Appel à proposition sur l'innovation sociale et les réformes nationales : l'accès à la protection sociale et l'aide nationale (PROGRESS)	19 février 2018	18 mai 2018		80%	5 000 000 €
VP/2017/013 : Soutien aux couts de transaction pour le financement d'entreprises sociales	17 mai 2017	15 avril 2018		80%	3 000 000 €

### Quels sont les textes officiels ?

Règlement 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme EaSI :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0238:0252:FR:PDF>

Site Internet du réseau EURES :

<https://ec.europa.eu/eures/page/homepage?lang=fr>

Le programme annuel de travail pour 20178 (uniquement en anglais) sera bientôt disponible :

<http://ec.europa.eu/social/keyDocuments.jsp?advSearchKey=EaSIannualworkprogramme&mode=advancedSubmit&langId=en&policyArea=&type=0>

Les appels à projets actuellement ouverts :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=fr>

## ***Qui sont les contacts clés du programme ?***

### **A la Commission européenne**

- **DIRECTION GENERALE EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION**

Rue Joseph II, 54 - B-1049 Bruxelles (Belgique)

Site internet : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1081&langId=fr>

Une adresse email de contact par appel à projets est disponible sur la page de chaque appel.

### **En France**

- **MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE**

Cyril Vinsonnaud

Adjoint au chef du Bureau des Politiques et Relations Européennes

Délégation aux affaires européennes et internationales

10, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon

75014 Paris, France

Tel. : +33 01 40 56 54 15 - Fax : +33 01 40 56 47 72

Courriel : [cyril.vinsonnaud@sg.social.gouv.fr](mailto:cyril.vinsonnaud@sg.social.gouv.fr)